

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3472)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par
M. Brindeau et M. Lagarde

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise une nouvelle fois à interpeller le Gouvernement sur la méthode.

En effet, il ne s'agit pas ici de nier la situation épidémique de notre pays, son caractère très préoccupant et par conséquent la potentielle nécessité de rétablir l'état d'urgence sanitaire.

En revanche, nous considérons que le Gouvernement n'éclaire pas suffisamment la représentation nationale sur la réalité des mesures qu'il entend prendre sur le fondement de l'état d'urgence sanitaire. Nous considérons que l'arsenal législatif à la disposition du Gouvernement lui permet déjà de prendre de très nombreuses mesures très contraignantes pour nos concitoyens. Par conséquent, si d'autres mesures plus restrictives doivent être prises, le Parlement doit en être clairement informé. Sans cette information nous refusons d'attribuer au Gouvernement des pouvoirs exorbitants sans connaître la réalité de ses intentions.